

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze le 29 septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 23 septembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

**Présents :** MM Jacques ALONSO, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Sylvie LANCE, Eric BOITTELE, Thérèse COLIN, Christophe de CLERCK, Patrick VILLOINGT, PIERRETTE TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT,

**Absents ayant donné pouvoir :** MME Annie PATERNOSTRE à M. Joël DUCEILLIER, M. Franck DUBUGET à MME Pierrette TURLAN

Secrétaire de séance : MME Alberte HOUILLOT

Le compte rendu du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **1/ Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural du Chêne Gris**

Une délibération concernant la cession d'une partie du chemin rural du Chêne Gris au camping a été prise par le conseil municipal en date du 17 mai 2011. Le notaire en charge de la réalisation de la vente nous a cependant alertés sur le fait qu'une enquête publique doit nécessairement être réalisée avant la cession de cette partie du chemin.

Le Conseil Municipal,

Considérant le fait que le tracé d'une partie du chemin rural du Chêne Gris a disparu, et que cette partie est maintenant insérée dans le terrain de camping, dit « camping du Chêne Gris », du fait des acquisitions successives de parcelles bordant cette partie du chemin par les gérants du camping ;

Considérant l'offre faite par la société gérant le camping du Chêne Gris d'acquiescer ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation de cette partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente ;

Après en avoir délibéré

#### **A L'UNANIMITE**

**ANNULE** la délibération n°2011/05/17/02 en date du 17 mai 2011 sur la cession d'une partie du chemin rural au « camping du Chêne Gris » ;

**CONSTATE** la désaffectation de la partie du chemin rural située dans le camping ;

**DECIDE** de lancer la procédure de cession de la partie du chemin rural située dans le camping, prévue par l'article L.161-10 du code rural;

**DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique sur ce projet.

### **2/ Transfert de personnel et de matériel vers la communauté de communes de la Brie des Moulins**

Lors du conseil municipal du 17 mai 2011, les compétences « voirie » et « protection et mise en valeur de l'environnement » ont été transférées à la communauté de communes de la Brie des Moulins. De ce fait, le personnel et le matériel affectés à la voirie doivent maintenant être transférés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

#### **A 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de transférer le personnel suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

- M. Jean-Paul BUVRONT, titulaire à temps complet, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon

- M. Patrick CASTEL, titulaire à temps complet, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon

- M. Dominique ECHARDOUR, titulaire à temps complet, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 9<sup>ème</sup> échelon

- M. Hervé SIX, contractuel dans le cadre d'un contrat unique d'insertion de 6 mois (fin de validité :

08/11/2011)

**DECIDE** de reporter la question du transfert des autres personnes des services techniques lors d'un conseil municipal ultérieur,

**DECIDE** de reporter la question du transfert du matériel lié à la compétence voirie et environnement lors d'un prochain conseil municipal, après avoir obtenu des précisions de la communauté de communes sur les modalités financières de ce transfert ;

**DEMANDE** la mise en place d'une convention écrite avec la communauté de communes de la Brie des Moulins sur les modalités de transfert du matériel lié à la compétence voirie et environnement.

### **3/ Modification des statuts de la communauté de communes de la Brie des Moulins dans le cadre de la création du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)**

Un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais

souhaitant y adhérer, est en cours de création. Ce syndicat mixte a pour objet de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes au service des Seine-et-Marnais.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie des Moulins consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

Article 2 : de transférer les compétences exercées par la commune de POMMEUSE en matière d'aménagement numérique à la Communauté de communes de la Brie des Moulins,

Article 3 : d'autoriser la Communauté de communes de la Brie des Moulins à demander la création du syndicat mixte.

#### **4/ Approbation du règlement pour les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux**

Il est proposé de mettre en place un règlement concernant les autorisations d'absences accordées aux agents dans le cadre d'évènements familiaux, étant considéré que ces absences sont accordées en tenant compte des nécessités de fonctionnement du service.

#### **LISTE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

La liste des évènements familiaux susceptibles d'ouvrir droit à autorisation d'absence et le nombre de jours accordés selon la nature de l'évènement sont fixés ainsi qu'il suit :

##### **MARIAGE**

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ De l'agent (ou conclusion d'un PACS)                                  | 5 jours |
| ▪ D'un enfant   | 3 jours |
| ▪ Des parents de l'agent  | 3 jours |
| ▪ D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur           | 2 jours |
| ▪ D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e) | 1 jour  |

##### **MALADIE TRES GRAVE OU HOSPITALISATION**

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) | 5 jours |
| ▪ D'un enfant                                 | 3 jours |
| ▪ Du père ou de la mère                       | 3 jours |
| ▪ D'un frère, d'une sœur                      | 3 jours |
| ▪ D'un grand parent                           | 3 jours |

##### **DECES**

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)                            | 5 jours |
| ▪ D'un enfant  | 5 jours |
| ▪ Du père ou de la mère  | 5 jours |
| ▪ D'un frère, d'une sœur   | 2 jours |
| ▪ D'un grand parent  | 2 jours |
| ▪ Des beaux-parents, d'un beau-frère, d'une belle-sœur                   | 2 jours |
| ▪ D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousine(e) | 1 jour  |

##### **NAISSANCE**

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ A l'occasion de la naissance d'un enfant (pour le père) | 3 jours |
|---|---------|

##### **DEMENAGEMENT**

- |              |        |
|--------------|--------|
| ▪ De l'agent | 1 jour |
|--------------|--------|

##### **GARDE D'ENFANTS (jusqu'aux 16 ans inclus)**

Pour soigner un enfant malade ou en assurer, la garde ex : fermeture de l'école...

**Pour un agent à temps complet :**

1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour

**Pour un agent à temps partiel :**

1 fois l'obligation hebdomadaire (TC) + 1 jour  
Quotité de travail

**Cas particulier :**

- Agent assumant seul la charge des enfants
- Agent dont le conjoint est en recherche d'emploi
- Agent dont le conjoint ne bénéficie pas de jours pour garde d'enfants

Dans ces 3 cas l'agent bénéficie de 2 fois l'obligation hebdomadaire + 2 jours

- Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur, possibilité d'obtenir la différence

Le temps d'absence est apprécié en jours ouvrés correspondant à des jours effectivement travaillés. A titre d'exemple, un agent assurant normalement son service du lundi au vendredi, dont l'enfant se marie un samedi, peut être autorisé à s'absenter le vendredi, puis les lundis et mardis suivants.

#### MAJORATION POUR DELAIS DE ROUTE

Lorsque l'évènement donnant lieu à autorisation d'absence nécessite des déplacements dont l'importance est laissée à l'appréciation de l'autorité hiérarchique, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures aller et retour.

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE MATERNITE

- A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse sur demande de l'agent 1 heure/jour

Cette proposition de règlement se met en place dans le cadre d'une démarche commune au sein de la communauté de communes de la Brie des Moulins, avec l'objectif d'harmoniser le régime des autorisations d'absences des agents des quatre communes et de la CC.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le projet de règlement concernant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux tel qu'annexé à la présente délibération

#### **5/ Demande de subvention auprès de l'Etat, au travers du fonds FISAC, pour l'aménagement de la place de Tresmes**

Un dossier de demande de subvention au titre du fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été préparé avec l'aide de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aménagement de la place Alphonse Vion dans le hameau de Tresmes.

La demande de subvention est effectuée selon le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Total estimé	Ville	Région	FISAC
Aménagement de la place de Tresmes	401 655,85	246 902,13	91500,00	63 253,72

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au travers du fonds FISAC, dans le cadre de l'aménagement de la place Alphonse Vion située dans le hameau de Tresmes

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subvention s'y rattachant.

#### **6/ Approbation de la modification des statuts du SIAEP de la Vallée de l'Aubetin**

Dans l'optique du rapprochement du SIAEP de la vallée de l'Aubetin avec le SNE au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une modification des statuts est proposée pour approbation, afin que ses compétences soient identiques à celles du SNE.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Vallée de l'Aubetin comme suit :

Article 2 : **OBJET**

« Le SIAEP de la Vallée de l'Aubetin » a pour objet l'exercice du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre de ses communes membres, et de manière plus précise :

- Production et traitement
- Transport, à l'exclusion du transport en provenance du Provinois
- Stockage
- Distribution
- Entretien et gestion des installations
- Réalisation d'études en matière d'eau potable
- Réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes.

Si des considérations techniques ou économiques le justifient, des ouvrages nécessaires au service et propriété du SIAEP de la Vallée de l'Aubetin peuvent être implantés hors de son territoire. Inversement, des ouvrages

*d'autres services d'eau potable peuvent être implantés sur le territoire du syndicat s'ils sont nécessaires à leur organisation, sans pour autant faire partie de son patrimoine.*

*Dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, et si des nécessités techniques ou économiques le justifient, le SIAEP de la Vallée de l'Aubetin peut desservir des abonnés extérieurs à son territoire, et inversement des abonnés de son territoire être desservis par des collectivités extérieures.*

*Des conventions spécifiques déterminent également le régime des ventes ou achats d'eau en gros à des collectivités extérieures. »*

## **7/ Contrat triennal de voirie**

Un contrat triennal de voirie est en cours de constitution pour la réfection des rue Desclercs, rue Pasteur et rue de Meaux.

Le Conseil municipal,

Vu le règlement des contrats triennaux de voirie du Département de Seine-et-Marne relatif au programme d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général de Seine-et-Marne la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux ci-après :

-ANNEE 2012:	Rue Desclercs – rue pasteur et rue de Meaux	
	Rue Desclercs –coût estimatif	233 495,00 HT
	Rue Pasteur et Meaux - estimatif	66 505,00 HT
	Montant subventionnable	300 000,00 HT
	Subvention 50%	150 000,00 HT
	Part commune	150 000,00 HT
	Part commune	208 800,00 TTC
-ANNEE 2013 :	Rue Pasteur (2 <sup>ème</sup> année)	
	Coût estimatif	601 977,50 HT
	Montant subventionnable:	300 000,00 HT
	Subvention 50%	150 000,00 HT
	Part commune	451 977,50 HT
	Part commune	569 965,09TTC
-ANNEE 2014 :	Rue Pasteur (3 <sup>ème</sup> année)	
	Coût estimatif	601 977,50 HT
	Montant subventionnable	300 000,00 HT
	Subvention 50%	150 000,00 HT
	Part commune	451 977,50 HT
	Part commune	569 965,09TTC

Le montant total subventionnable s'élève à 1 503 955,00€ HT, limité à 900 000 € HT, soit une subvention du Conseil Général, au taux de 50%, de 450 000.00 € HT.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au dossier technique ci-joint, précisant les modalités techniques et financières et l'échéancier de réalisation des travaux envisagés.

**S'ENGAGE** à ne pas demander, sauf autre programme d'aide spécifique éventuel ou circonstances exceptionnelles, d'autre aide du département pour des travaux d'investissement de voirie pendant la période d'exécution du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la commune et à ne demander le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses et suivant le plan de financement arrêté au contrat.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de 3 ans correspondant avec le Président du Conseil Général.

## **8/ Adhésion au syndicat d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin**

La création d'un parc naturel régional (PNR) est en cours d'étude. Dans ce cadre, un syndicat mixte est en cours de constitution.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du parc naturel de la Brie et des Deux Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**DECIDE** d'adhérer au syndicat lors de sa création,

**DESIGNE** M. Jean-Pierre DARDANT en tant que délégué titulaire et Joël DUCEILLIER en tant que délégué suppléant de la commune pour siéger au sein du comité syndical.

### **9/ Adhésion de la commune au fonds de solidarité logement (FSL)**

Le fonds de solidarité logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers), ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La cotisation au FSL est de 3€ par logement social. La commune de Pommeuse comprend 57 logements, ce qui représente une cotisation 171 € au titre de 2011.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec le Département de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** le versement d'une contribution de 3€ par logement social localisé sur le territoire de la commune, soit un montant total de 171 € au titre de l'année 2011.

### **10/ Mise en place de la taxe d'aménagement**

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement, qui entrera en vigueur en 2012. Cette taxe se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction (valeur au mètre carré en Ile-de-France : 748 €), avec un abattement de 50% pour les sociétés HLM, les 100 premiers M2 des locaux d'habitation et de certains locaux d'activité :

CALCUL : surface\*valeur forfaitaire\*taux à déterminer (communal, départemental, région IDF)

Le taux intervenant dans le calcul ci-dessus peut être fixé entre 1 et 5% au maximum, comme pour la TLE.

Les aménagements consommateurs d'espace (tentes, caravanes, habitations légères de loisirs, place de stationnement, piscines, panneaux photovoltaïques au sol, éolienne) sont taxés par emplacement.

Exemples : 3 000 € par emplacement de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs

200 €/m2 pour les piscines

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **11/ Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique**

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie selon un barème (0,75 € par mégawattheure ou 0,25 € par mégawattheure selon les puissances des installations). Les communes ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur (jusqu'à un maximum de 8).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 ;

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **12/ Prise en compte des éco-conditions**

Les ressources en eau du département sont dégradées tout particulièrement par des concentrations importantes en produits phytosanitaires et subissent depuis plusieurs années des sécheresses hivernales mettant en péril la quantité d'eau disponible.

Pour reconquérir la qualité de l'eau et la préserver pour les générations futures, il est nécessaire que des actions de prévention soient développées par tous les acteurs concernés.

En conséquence, il est proposé que la commune s'engage dans deux actions :

- 1<sup>ère</sup> action : l'entrée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- 2<sup>ème</sup> action : la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de cet exposé,

**DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux,

**S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux

**RAPPELLE** que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le Syndicat des Eaux

### **13/ Avis sur le dossier loi sur l'eau pour la promenade**

Un dossier « loi sur l'eau » a été réalisé pour l'aménagement des berges du Grand Morin et de l'Aubetin, et la création de zones humides associées. Ce dossier est soumis à enquête publique du 26 septembre au 11 octobre 2011. La préfecture demande au conseil municipal de rendre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation, soumise à enquête publique du 26 septembre 2011 au 11 octobre 2011 inclus, pour l'aménagement des berges du Grand Morin et de l'Aubetin, et la création de zones humides associées sur la commune de POMMEUSE.

### **14/ Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Conseil général répartit chaque année le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

La commune souhaite réaliser des aménagements éligibles au titre de cette répartition : projets d'installation de chicanes définitives rue la Gare, d'un miroir pour faciliter la sortie du parking de la gare, et mise en place d'une écluse de circulation sur le pont de Tresmes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les projets d'aménagement tels que présentés pour un montant de :

- 13 500 € HT (16 146 € TTC) pour la création de 4 chicanes et la pose d'un miroir rue de Paris,
- 3 200 € HT (3 827,20 € TTC) pour la création d'une chicane sur le pont de Tresmes - rue de Paris

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du produit de répartition des amendes de police

**PRECISE** que les travaux n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera réputé complet

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

### **15/ Approbation des tarifs des salles communales**

Les tarifs de location des salles communales ont été fixés de la manière suivante pour l'année 2011 :

- Salle des Fêtes
  - o Particuliers habitant dans la commune 425 € avec une caution de 800 €
  - o Particuliers habitant hors de la commune 750 € avec une caution de 800 €
  - o Associations de la commune et personnel communal
    - 20 € pour la première location
    - 100 € à partir de la seconde location
- Salle Socio éducative
  - o Particuliers habitant dans la commune 275 € avec une caution de 500 €
  - o Particuliers habitant hors de la commune 500 € avec une caution de 500 €
  - o Associations de la commune et personnel communal
    - 20 € pour la première location
    - 60 € à partir de la seconde location

Ces tarifs s'entendent pour une location du week-end soit du samedi 9 H au lundi 9 H et sont applicables depuis le 01/01/2011.

Le Conseil municipal,

Considérant que les salles municipales sont susceptibles d'être louées aux associations et aux particuliers,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de ces locations,

Après en avoir délibéré

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de location :

- Salle des Fêtes
  - o Particuliers habitant dans la commune 425 € avec une caution de 800 €
  - o Particuliers habitant hors de la commune 750 € avec une caution de 800 €
  - o Associations de la commune et personnel communal
    - 20 € pour la première location
    - 100 € à partir de la seconde location
- Salle Socio éducative
  - o Particuliers habitant dans la commune 275 € avec une caution de 500 €
  - o Particuliers habitant hors de la commune 500 € avec une caution de 500 €
  - o Associations de la commune et personnel communal
    - 20 € pour la première location
    - 60 € à partir de la seconde location

**PRECISE** que ces tarifs s'entendent pour une location du week-end soit du samedi 9 H au lundi 9 H et seront applicables à compter du 01/01/2012.

### **16/ Cession de l'ancien presbytère**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

#### **A 14 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de lancer la procédure de cession de l'ancien presbytère, propriété de la commune cadastrée E14-E15 et E16

**DECIDE** que la vente sera réalisée de gré à gré

**DECIDE** de consulter le service des domaines pour obtenir une estimation de la valeur de ce bien.

Le conseil municipal remercie l'ensemble des services techniques pour l'aide apportée dans l'organisation des Jeux Intervillages de septembre dernier.

**Le Conseil Municipal est clos à 22 H 30 après étude des points à l'ordre du jour.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Ont été abordés en réunion de travail les points suivants :

- Jeux de l'école
- Tas de terre déposés par des agriculteurs sur les chemins de Lavanderie
- Malveillances dans la commune (malveillance au petit stade, problèmes de la circulation des quads et moto cross, décharges sauvages notamment)
- Questions sur l'éclairage public